

Sainte-Foy, le 30 septembre 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 795 "

(Règlement " 795 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zones C-A-16 et R-A-39).

Il est proposé par M. l'échevin
Paul Rochette;

Et résolu que le règlement " 795 " est et soit adopté;
et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A-36) La partie de la Zone C-A-16, située au sud du boulevard Maurice Duplessis, est annulée.

A-37) La partie de la Zone R-A-39, située au nord du lot 400-234 et à l'est de l'avenue Beaupré, est annulée.

A-38) A même les parties annulées des Zones C-A-16 et R-A-39, une nouvelle Zone R-D-38 est créée.

Cette nouvelle Zone R-D-38 est bornée au nord par le boulevard Duplessis, à l'est par le côté est de la ligne de transmission, au sud par le lot 400-234 et à l'ouest par l'avenue Beaupré.

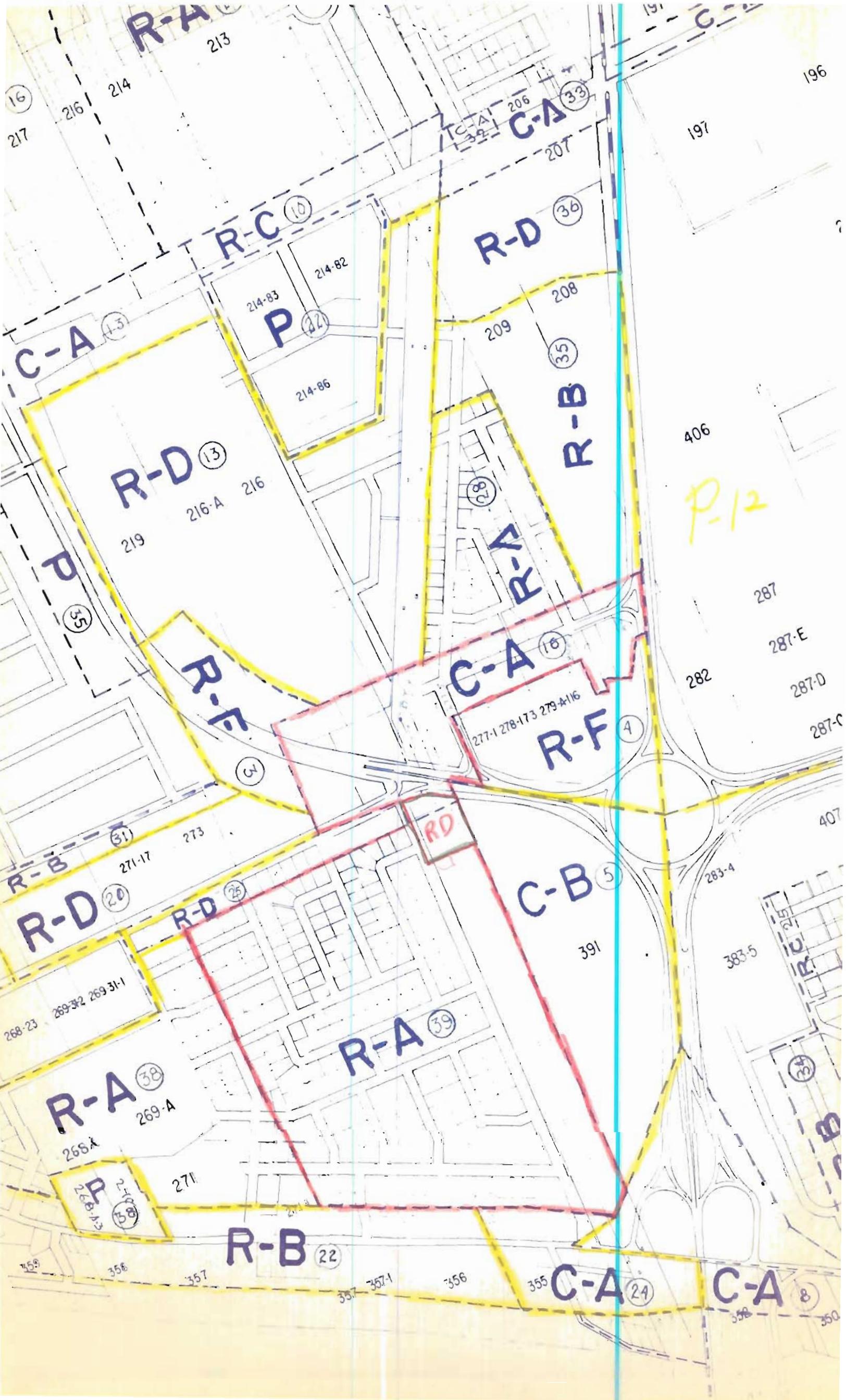
Dans cette nouvelle Zone R-D-38, sera permise une seule construction à logements multiples de trois (3) planchers habitables. Le mur sud de cette construction devra être localisé à au moins quatre-vingt (80') pieds de la ligne nord du lot 400-234. Les normes de stationnement et d'espace libre commun devront être respectées.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.



R-A

217 216 214

213

206

C-A 33

196

RC 10

R-D 36

C-A 13

214-83 214-82

P 32

209 208

214-86

35

R-D 13

216-A 216

219

P

R-B

406

P-12

R-A

C-A 16

277-1 278-173 279-A16

R-F 4

287

287-E

282

287-D

287-C

R-F

R-B 31

271-17

273

R-D 20

R-D 25

RD

C-B 5

391

283-4

383-5

407

268-23 269-32 269-31-1

R-A 38

269-A

268-A

R-A 39

271

P 38

R-B 22

359

358

357

357

357-1

356

355

C-A 24

C-A 8

358

350

Règlement "795"



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Soleil*
le 31^{ème} jour de *octobre* 1963 conformément à la résolution No. 7870.
Sainte-Foy, ce 25^{ème} jour de *novembre* 1963.

Greffier.